



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 01703

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant l'arrêté n° 16-01430 du 14 juin 2016 autorisant
la société VSB énergies nouvelles à exploiter un parc éolien
sur le territoire de la commune de Tortebeffe

Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-01430 du 14 juin 2016 autorisant la société VSB Énergies Nouvelles à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Tortebeffe ;

VU le porter à connaissance des modifications transmis au préfet par la société VSB Énergies Nouvelles le 5 juillet 2019 pour le parc éolien de Tortebeffe ;

VU le rapport et les propositions du 21 août 2019 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du pétitionnaire sollicité par courrier du 06/09/2019 et son courrier du 23/09/2019 en retour ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut fixer des prescriptions complémentaires que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement rend nécessaires, conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dimensions des machines restent inchangées (même hauteur totale et même longueur de pales) ;

CONSIDÉRANT que les emplacements des machines restent inchangés ;

CONSIDÉRANT que l'étude acoustique réalisée dans le cadre du porter à connaissance montre que les modifications demandées permettent de respecter la réglementation, et notamment l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé ;

CONSIDÉRANT de ce fait que les modifications demandées sont considérées comme étant non substantielles et ne nécessitent pas une nouvelle procédure d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT néanmoins qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour l'arrêté n° 16-01430 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

Article 1- Modification de l'arrêté préfectoral n° 16-01430 du 14 juin 2016

Les dispositions du présent arrêté remplacent et complètent celles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2016 susvisé sur les points suivants :

1.1. L'article 2 est modifié comme suit :

Le tableau de classement des activités est remplacé par le suivant :

N° rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime	Seuil
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	15 éoliennes de 95 m de mât P = 33 MW	A	50 m

A (Autorisation)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

1.2. L'alinéa suivant est ajouté après le premier alinéa de l'article 8, paragraphe 8.2 :

Les pales des éoliennes sont équipées de peignes acoustiques, permettant de réduire leur puissance acoustique.

1.3. L'annexe 3 est modifiée comme suit :

Le tableau figurant à l'annexe 3 est remplacé par le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2- Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès de la cour administrative d'appel de Lyon :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La cour administrative d'appel de Lyon peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3- Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société VSB Énergies Nouvelles.

En vue de l'information des tiers, conformément aux dispositions des articles R. 515-109 et R. 181-44 du code de l'environnement :

- 1) Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie des communes d'implantation du projet pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 2) L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4- Exécution et copie

La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Tortebeffe, ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée au Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 26 SEP. 2019

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEEFAN

ANNEXE : Plan initial de bridage nocturne pour respect de la réglementation des émissions sonores (puissance acoustique maximale)

Vitesses \ Eoliennes	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	E10	E11	E12	E13	E14	E15
3 m/s															
4 m/s															
5 m/s															
6 m/s															
7 m/s												Mode 3	Mode 3		
8 m/s															
9 m/s															
> 9 m/s															

Type	Mode de fonctionnement
	Normal
	Mode bridé 1 – 106,0 dB
	Mode bridé 2 – 104,5 dB
	Mode bridé 3 – 100,5 dB
	Mode bridé 4 – 102,0 dB
	Arrêt